



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE

HAUTES ALPES

Lièvre variable (*Lepus timidus*)

Lièvre commun (*Lepus capensis*)

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé
par l'Arrêté Préfectoral du 30 juin 2008.

Saison 2015 - 2016

Objet :

Ce plan de gestion cynégétique vise à participer à la meilleure gestion des espèces concernées sur le département des Hautes Alpes.

Article 1 : Périodes de chasse :

La chasse au **lièvre commun** est autorisée sur l'ensemble du département à compter de l'ouverture générale jusqu'au 06 décembre 2015.

Sa chasse est autorisée uniquement les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

La chasse au **lièvre variable** est autorisée sur l'ensemble du département à compter de l'ouverture générale jusqu'au 11 novembre 2015.

Sa chasse est autorisée uniquement les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Article 2 : Modes de chasse autorisés :

La chasse individuelle ou collective aux lièvres communs et variables est autorisée sur l'ensemble du département.

Le tir à balle du lièvre commun ou variable est interdit en tout temps et sur l'ensemble du département.

Article 3 : Gestion des prélèvements :

Les prélèvements individuels de lièvres sont limités à :

1 lièvre commun par jour et par chasseur

1 lièvre variable par jour et par chasseur

Tout prélèvement doit être, à l'endroit même de la capture et préalablement à tout transport, mentionné obligatoirement, à l'encre indélébile, sur le carnet de prélèvement nominatif.

Article 4 : Carnet de prélèvement petit gibier :

Un carnet de prélèvement individuel et nominatif est en vigueur dans le département des Hautes Alpes.

Les carnets sont délivrés annuellement par la Fédération Départementale des Chasseurs. Le retour des carnets est obligatoire pour le 01 mars de la saison en cours par l'intermédiaire des Associations de chasse ou directement auprès de la Fédération. La remise du carnet s'effectue contre l'émargement d'un registre prévu à cet effet. En cas de non retour, il ne sera pas délivré de carnet la saison suivante.

Ce carnet doit être présenté de manière lisible à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

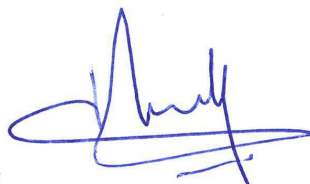
Article 5 : Gestion des repeuplements :

Afin de préserver les souches naturelles et pour limiter les risques d'épizooties, toute opération de lâcher de lièvre est soumise à l'approbation préalable de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 6 : Gestion des foyers épidémiologiques :

En cas de foyer d'EBHS dûment constaté dans le cadre du réseau SAGIR, la chasse aux lièvres sera fermée pour toute la saison sur les territoires concernés.

Fait à Gap, le vendredi 12 juin 2015 pour approbation préfectorale,

A blue ink signature, appearing to be 'Jacques Chevallier', written in a cursive style.

Le Président Jacques CHEVALLIER